

Les activités planifiées par le gouvernement sont:

- les missions commerciales, comprenant les déplacements de représentants canadiens auprès des marchés étrangers, l'accueil de représentants d'entreprises ou de gouvernements étrangers au Canada, et la participation à des foires commerciales où la présence d'entreprises canadiennes est importante;
- les foires commerciales à l'étranger.

Les critères généraux d'admissibilité

Pour être admissible en vertu du PDME, les entreprises doivent se ranger dans l'une des catégories suivantes:

- une société constituée;
- un cabinet indépendant de professionnels, par exemple, architectes ou ingénieurs;
- une association ou organisation commerciale du secteur privé ne pratiquant pas la vente (seulement pour les activités spéciales et les activités planifiées par le gouvernement);
- une société d'État, une entreprise appartenant à l'État, ou un organisme provincial ou municipal (seulement pour les activités planifiées par le gouvernement).

Les requérants doivent être qualifiés pour le commerce d'exportation.

- À cet égard, la société constituée ou le cabinet de professionnels doit:
 - être établi et exercer son activité au Canada et posséder soit des données sur ses résultats commerciaux pour au moins deux années ou avoir atteint un chiffre annuel de ventes d'au-delà de 100 000 \$;
 - avoir des capacités satisfaisantes de commercialisation et de gestion;
 - posséder la capacité financière de mener à bien le projet (doit avoir au moins un capital d'exploitation positif et une valeur corporative nette);
 - avoir un produit ou un service qui soit exportable et qui réponde au critère d'une teneur canadienne de 60 %;
 - être enregistré (ou en voie d'être enregistré) auprès du Réseau mondial d'information sur les exportations d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (WIN Exports) ou auprès du Système de repérage des débouchés (SRD);
 - s'être conformé aux exigences de présentation de rapports et de remboursement pour toute l'aide précédente du PDME. Les entreprises en retard ou en défaut dans l'exécution de leurs obligations au moment de l'invitation ou de la demande doivent d'abord satisfaire à toutes ces exigences avant que l'approbation finale soit donnée.
- Les organisations autres que les sociétés constituées et les cabinets indépendants de professionnels sont considérées qualifiées pour le commerce d'exportation si elles démontrent leur capacité de mener à bien le projet et si elles sont enregistrées auprès de WIN Exports.